



« RALLYE DU DOURDOU 2018 » REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE

Le présent règlement particulier est un complément au Règlement du Championnat de France des Rallyes Routiers 2018 (abréviation dans le texte RCFRR 2018), qui précise les particularités du 15^{ème} rallye du Dourdou.

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le Moto Club de Villecomtal organise les 13-14 et 15 juillet 2018 le 15^{ème} « Rallye du Dourdou ».

Cette épreuve est enregistrée au calendrier sportif de la Fédération Française de Motocyclisme.

Cette compétition est organisée conformément au décret n°2006-554 du 16/05/2006, aux RTS discipline Rallyes Routiers, et au règlement du championnat de France des rallyes routiers 2018 (RCFRR2018)

ARTICLE 2 : FORMAT DE L'EPREUVE

Le rallye du Dourdou comprend 2 étapes :

- **Etape 1, le vendredi 13 juillet** comprenant un parcours de liaison sur voie ouverte à la circulation dont le kilométrage total est de **167 km** et **4 secteurs sélectifs appelés aussi épreuves spéciales chronométrées**, sur routes fermées à la circulation
- **Etape 2, le samedi 14 juillet** comprenant un parcours de liaison sur voie ouverte à la circulation dont le kilométrage total est de **235 km** et **6 secteurs sélectifs appelés aussi épreuves spéciales chronométrées**, sur routes fermées à la circulation

N.B En raison de la difficulté pour le Moto Club de Villecomtal d'appliquer la règle du nombre d'épreuves spéciales (même nombre pour chacune des 2 étapes à 2 unités près, article 2 "Format des épreuves" du RCFRR 2018"), le Moto-Club de Villecomtal doit modifier le format habituel du Rallye du Dourdou en supprimant une boucle et limitant ainsi le nombre d'ES de l'étape de jour à 6.

ARTICLE 3 : RECONNAISSANCE

- **Les reconnaissances de l'itinéraire routier se feront dans le respect du code de la route et sont interdites de 23h00 à 7h30 ;**

- **Les reconnaissances des épreuves spéciales sont interdites avant l'épreuve à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (les vélos à assistance électrique sont autorisés) ;**
- **Une reconnaissance des épreuves spéciales sera effectuée lors d'une boucle non chronométrée le jour même de la compétition, avant le départ officiel de l'épreuve (vendredi 13 juillet vers 20h45) ; celle-ci s'impose à tous les concurrents, qu'ils soient engagés pour l'ensemble de l'épreuve (étape 1 + étape 2) ou engagés pour la seule étape 2 (samedi 14 juillet). Ces derniers devront souscrire une licence LJA 1**

ARTICLE 4 : CATEGORIES DE MACHINES

Les catégories des machines qui seront classées sont listées dans l'article 3 du RCFRR 2018.

ARTICLES 5 : TITRES

Les titres pour lesquels concourent les pilotes, ainsi que les règles d'attribution de points sont définis dans l'article 4 du règlement du RCFRR 2018.

ARTICLE 6 : ITINERAIRE

Le parcours de liaison est tracé à partir de cartes I.G.N. et ne sera pas fléché ; sur ce parcours, les concurrents sont tenus **de respecter strictement les règles de circulation routière**.

Les systèmes GPS et/ou Tripy sont strictement interdits.

Les concurrents pourront télécharger le Road Book complet, (<https://rallyedudourdou.fr/inscriptions/>) dans les huit jours avant le déroulement de l'épreuve.

Il est interdit d'apposer des signes de reconnaissances pour indiquer le parcours sur tous types de supports (panneaux de signalisation, balises d'intersection, arbres, chaussée etc.) ; tout contrevenant pourra être pénalisé par les autorités sportives et sanctionné par les pouvoirs publics.

ARTICLE 7 : CONCURRENTS

L'épreuve est ouverte aux conducteurs titulaires d'une licence nationale NCO, NPH délivrée par la FFM ou FIM pour l'année en cours, ou une licence LJA « 1 manifestation » et d'un permis de conduire en cours de validité. Une seule personne est admise par machine à l'exception des side-cars dont le passager doit également être titulaire d'une licence (NCO ou LJA) et des passagers de la catégorie Duo.

Les licences "une manifestation nationale" LJA 1 (étape 2 uniquement) ou LJA 2 (étape 1 et étape 2) doivent être prises en se connectant sur le site de la FFM <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net>.

en fin de saisie, vous devez l'imprimer, la dater, la signer. Sur le site, vous trouverez joint un certificat médical à télécharger et à faire remplir par votre médecin puis à renvoyer à la FFM. Le paiement doit se faire par CB sur le site de la FFM pour valider votre licence. Lors des vérifications administratives vous devez simplement amener votre licence imprimée.

Sinon, vous devrez présenter lors des vérifications administratives votre imprimé de "demande de licence", votre certificat médical et un règlement par chèque à l'ordre « Moto Club de Villecomtal », dans ce cas **une majoration de 10€ s'appliquera.**

Les passagers des side-cars et de la catégorie Duo devront être titulaires d'une licence NCO, NPH, Internationale délivrée par la FFM ou LJA.

La capacité maximale de participants à l'épreuve est de 180.

7.1 Droits d'engagement

Les dispositions relatives aux droits d'engagement sont celles définies à l'article 7.1 "Droit d'engagement" sauf pour les montants qui sont les suivants :

- 180 € pour une seule étape ;
- 220 € pour les 2 étapes.

7.2 Inscriptions / engagements

Seules les inscriptions en ligne sur <https://ffm.engage-sports.com> sont acceptées ; si nécessaire une explication est disponible sur <https://rallyedudourdou.fr/inscriptions>

Les inscriptions papier reçues par le MCV seront renvoyées à son expéditeur.

Les chèques de règlement des inscriptions effectuées en ligne doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Mr Jean-Francois BOSCUS 1 Rue droite 12580 VILLECOMTAL

Les chèques seront encaissés 30 jours avant l'épreuve.

Afin de produire une liste des engagés complète qui serait susceptible de figurer sur divers supports de communication (dossier de presse, article de presse, plaquette rallye etc...), la date limite de réception des inscriptions est fixée **au 21 juin.**

7.3 Confirmation d'engagement

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat dans le cas où cette décision serait prise dans l'intérêt de la discipline des rallyes routiers, le chèque du montant de l'engagement sera alors détruit.

Les concurrents admis recevront une confirmation d'engagement qu'ils devront présenter lors du contrôle administratif.

7.4 Remboursement

Les modalités de remboursement des droits d'engagement sont précisées dans l'article 7.1 "Droit d'engagement" du RCFRR 2018.

En outre, si pour une cause de force majeure, et de manière non exhaustive, le rallye ne pouvait avoir lieu, agréments et (ou) autorisation non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière, nombre de participants inférieur à 120, l'organisateur ne serait redevable envers les concurrents **que des montants versés.**

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

L'accueil des concurrents se déroulera à Villecomtal le **vendredi 13 juillet de 09H00 à 13H00** à la mairie de Villecomtal.

Les pilotes devront se présenter au contrôle technique à l'heure indiquée sur leur confirmation d'engagement.

Les formalités administratives sont précisées dans l'article 8 du règlement du RCFRR 2018.

Pour préserver le bon déroulement de la course, **aucune inscription ne sera prise au-delà de ces horaires.**

Les pilotes participant uniquement à l'étape de jour devront satisfaire aux contrôles administratifs et techniques dès le vendredi.

IMPORTANT

L'absence d'un seul de ces documents pourra contraindre les organisateurs à refuser le départ du concurrent, sans que celui-ci puisse réclamer le remboursement de son engagement ou une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les opérations de vérifications techniques **se dérouleront à partir de 9H30 le vendredi 13 juillet.**

Immédiatement après le contrôle administratif et après avoir collé plaques et numéros de course, les pilotes se présenteront au contrôle technique avec leur machine ; les documents et équipements devant être présentés au contrôle technique sont listés dans l'article 9 du règlement du RCFRR 2018.

Le pilote est en tout temps responsable de sa machine.

ARTICLE 10 : MACHINES

Les opérations de vérifications techniques **se dérouleront à partir de 9H30 le vendredi 13 juillet.**

Les dispositions relatives au contrôle des machines sont précisées par l'article 10 du RCFRR 2018.

ARTICLE 11 : PARC FERME

L'organisateur mettra en place un seul parc fermé, le samedi 14 juillet après le dernier CH de l'épreuve. Les dispositions relatives au parc fermées sont définies par l'article 11 du RCFRR2018

ARTICLE 12 : DEPART

Les concurrents recevront au départ de chaque boucle une feuille de route et le carnet d'infraction.

Les départs s'effectueront individuellement toutes les 30 secondes dans l'ordre du règlement du RCFRR 2018 (cf article 13).

Le respect de l'heure de départ de chaque tour est impératif, le pilote sera sanctionné dès la première minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, il sera mis hors course.

ARTICLE 13 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les dispositions définies par l'article 24 du règlement du CFRR 2018 devront impérativement être appliquées.

Un fléchage indiquant l'aire de propreté sera mis en place par le moto-club de Villecomtal.

ARTICLE 14 : TRANQUILITE PUBLIQUE

Afin de garantir la tranquillité publique les dispositions suivantes ont été prises ou le seront avant l'épreuve :

- Parcours de liaison : le tracé, par le passage sur de nombreuses routes communales, évite au maximum les villages.
- Rencontre et accord des municipalités concernées par le parcours de liaison.
- Distribution d'un courrier d'information au plus tard 2 semaines avant l'épreuve à tous les riverains du parcours de liaison
- Contrôle de la conformité des machines aux dispositions du code de la route, principalement en matière de bruit.

ARTICLES 15 : ACCIDENT

Pendant la compétition, tout concurrent impliqué dans **un accident avec un tiers devra obligatoirement prévenir, dans les meilleurs délais, le PC course** au n° de téléphone inscrit sur son carton de route.

De même, tout pilote ayant eu un accident devra le signaler au PC Course, même s'il repart.

ARTICLE 16 : HORAIRES DE L'EPREUVES

➤ **Vendredi 13 juillet 2018**

- 9H00 – 13H00 : Vérifications administratives
- A partir de 9H30 : Contrôles techniques
- 20H45 – 02H30 : Etape 1

➤ **Samedi 14 juillet 2018**

- 10H00 – 19H00 : Etape 2
- 20H30 : Repas / animation

➤ **Dimanche 15 juillet 2018**

- 10H00 – 12H00 : Remise des prix du 15^{ème} rallye du Dourdou